

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Tarifs communaux

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs communaux par délibérations n°D63_19 en date du 29 avril 2019 (tarifs temps périscolaires + garderie), n°D72A_21 en date du 7 juillet 2021 (repas à domicile, service de restauration scolaire, étude) et n° D125B_24 en date du 10 décembre 2024 (repas à domicile).

Afin de faciliter la lecture des tarifs communaux pour les administrés, il est proposé de regrouper l'ensemble des tarifications sur une même délibération. Il y figurera les prestations suivantes : repas à domicile, repas du service de restauration scolaire, temps périscolaire et garderie, étude surveillée.

Il convient donc de détailler les tarifications comme suivant :

1) Détail des tarifs du portage de repas à domicile

Il est rappelé que la part repas doit être différenciée de la part livraison afin de permettre aux bénéficiaires d'obtenir un avantage fiscal prévu par le Code Général des Impôts, en particulier l'article 199 sexdecies relatif au crédit d'impôt. Cet article permet notamment de déduire les frais de livraison du portage de repas à domicile.



Il est proposé d'appliquer un prorata égal à : 70% pour la part alimentaire et 30% pour la livraison

Repas à domicile	Quotient familial	Tarifs	Repas	Livraison
	< 458,00€	3,85€	2,70€	1,15€
	De 458,01€ à 610,00€	4,80€	3,36 €	1,44€
	De 610,01€ à 763,00€	5,45€	3,82€	1,63€
	De 763,01€ à 915,00€	6,35€	4,45€	1,90€
	De 915,01€ à 1068,00€	7,10€	4,97€	2,13€
	> 1 068,01€	8,30€	5,81€	2,49€

2) Détails des tarifs du service de restauration scolaire

Enfants domiciliés OU en résidence sur la commune		
Quotient familial	Tarifs	
< 250,00€	1,20€	<u>Tickets</u> : Enfants domiciliés temporairement sur la commune.
251,00 € à 600,00€	2,15€	
601,00€ à 900,00€	2,65€	
901,00€ à 1 200,00€	3,20€	
1 201,00€ à 1 450,00€	3,85€	
> 1 451,00€	4,20€	
Projet d'accueil individualisé	1,90€	

Enfants domiciliés hors commune OU en résidence hors commune
Tarifs
5,10€

Repas intervenants	Tarifs
Adulte équipe enseignante	7,20€
Intervenants en établissement scolaire	13,30€

3) Détails des tarifs des temps d'accueil garderie et périscolaire

Quotient familial	Tarifs par heure
< 800€	0,75€
801€ à > 1300€	0,80€
Régimes spéciaux	0,85€



4) Tarif de l'étude surveillée**Tarif (Mensuel) Forfait**

22,00€

• Mode de calcul du quotient mensuel :

- ✓ Soit en référence au quotient CAF ;
- ✓ À défaut sur présentation de l'avis d'imposition en cours en tenant compte du revenu fiscal de référence, divisé par le nombre de parts fiscales, divisé par 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le regroupement des tarifications communales des prestations et services tels que présentés supra ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **10 OCT. 2025**
- Publiée le : **10 OCT. 2025**

Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

